



Arrêté du 21 OCT. 2020

**portant ouverture d'une consultation publique relative à l'exploitation
d'un établissement de préparation, conservation de produits
alimentaires d'origine végétale – mûrisserie de bananes par la société
FRUIDOR SAS sur la commune de Saint-André-de-Cubzac**

La Préfète de la Gironde

- VU** le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} le Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture de consultation du public ;
- VU** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 15 juillet 2020 par la société FRUIDOR SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de préparation, conservation de produits alimentaires d'origine végétale - mûrisserie de bananes située sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac, complété le 24 septembre 2020 et les avis des services joints à ce dossier ;
- VU** l'avis de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées en date du 2 octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Description et date de la consultation publique :

Il sera procédé pendant 4 semaines consécutives à une consultation du public, **du 9 novembre 2020 au 7 décembre 2020 inclus**, à l'effet de connaître l'avis du public sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la réglementation des installations classées, par la société FRUIDOR SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de préparation, conservation de produits alimentaires d'origine végétale - mûrisserie de bananes, située sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Article 2 – Mise à disposition du dossier d'enregistrement:

Le dossier de consultation sera déposé du 9 novembre 2020 au 7 décembre 2020 inclus à la mairie de Saint-André-de-Cubzac où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

La demande de l'exploitant, et l'avis de consultation publique, seront consultables pendant toute la durée de la consultation sur le site internet des services de l'État de la Gironde, à l'adresse www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques et consultations publiques ».

Le déroulement de la consultation publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 3 – Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur un registre ouvert à la mairie de Saint-André-de-Cubzac.

Les observations relatives au projet pourront être également adressées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité Administrative – B.P 90 – 33090 Bordeaux Cedex) par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Article 4 – Publicité :

Préalablement à cette consultation, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, **soit au plus tard le 23 octobre 2020** et pendant toute la durée de la consultation, le public sera avisé :

- par voie d'affiches apposées à la mairie siège de l'installation et dans les mairies situées dans un rayon de 1km autour de l'installation.
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État de la Gironde ;
- par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, le pétitionnaire complètera l'affichage initialement réalisé lors du dépôt du dossier.

Article 5 – Formalité de fin de consultation:

À l'issue de la consultation publique, le maire clos le registre et l'adresse au service des procédures environnementales de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant la consultation du public seront justifiées par un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement des formalités.

Les observations reçues par internet seront annexées au registre de consultation.

Article 6 – Avis des Conseils municipaux :

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée et celui des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, sont appelées à donner leur avis.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 7 – Décision:

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

Article 8 – Exécution :

Le présent arrêté sera notifié à la société FRUIDOR SAS.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Madame le maire de Saint-André-de-Cubzac,
 - Monsieur le maire de Saint-Gervais,
 - Madame le maire de Virsac,
 - Monsieur le maire de Val-de-Virvée,
 - Madame la sous-préfète de Blaye,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le 21 OCT. 2020

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental adjoint des Territoires
et de la Mer de la Gironde,
Le Directeur adjoint,**


Alain GUESDON

